

AVIS DE PRÉAPPROBATION

Action collective sur les prix annoncés au Québec par StockX LLC – Avis d'audience de préapprobation de règlement

Des informations détaillées et des mises à jour sont disponibles sur le site Web du règlement à l'adresse suivante : <https://lambertavocats.ca/action-collective-stockx/>.

Une proposition de règlement au Québec a été conclue dans le cadre d'une Action collective putative relative à certains prix annoncés aux consommateurs sur les plateformes en ligne de StockX, au cours de la période du 8 janvier 2019 au 3 février 2023. Cette proposition de règlement est soumise à l'approbation de la Cour.

Le 24 mars 2023, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'Action collective aux fins de règlement seulement.

QUEL EST LE SUJET DE CETTE AFFAIRE?

La poursuite allègue que certains prix annoncés aux consommateurs sur les plateformes en ligne de StockX n'incluaient pas certains frais, et violaient ainsi les articles 219, 224 c) et 228 de la *Loi sur la protection du consommateur*, RLRQ c P-40.1. StockX nie toute faute ou erreur dans ses pratiques de tarification et nie toute responsabilité, et ce, pour plusieurs raisons, mais surtout compte tenu du fait que tous les frais sont clairement divulgués aux utilisateurs de StockX avant que tout montant soit facturé au client. Par conséquent, StockX nie également que les consommateurs aient subi un quelconque préjudice en raison des pratiques tarifaires sur ses plateformes en ligne.

SUIS-JE UN MEMBRE DE LA CATÉGORIE DE RÈGLEMENT?

Vous pouvez être un Membre du Groupe de règlement si vous êtes domicilié ou étiez auparavant domicilié au Québec et si vous avez effectué une transaction en utilisant la fonction « Acheter maintenant » sur l'application mobile StockX ou sur le site Web www.stockx.com et que vous avez payé des Frais de traitement et/ou des Frais de livraison entre le 8 janvier 2019 et le 3 février 2023.

QUE PRÉVOIT CE RÈGLEMENT?

En vertu du règlement proposé, un Crédit d'une certaine valeur sera accordé gratuitement par StockX à chaque Membre du Groupe éligible, et ce Crédit sera applicable à un (1) seul achat futur sur les plateformes en ligne de StockX. Les Membres du Groupe éligibles ayant effectué une transaction entre le 8 janvier 2019 et le 3 février 2023, tel que défini par l'Entente de règlement, auront accès à un Crédit d'une valeur de 8 \$CA par Transaction éligible, jusqu'à un maximum de cinq (5) Transactions éligibles pour une valeur totale maximale du Crédit de 40 \$CA. Le Crédit ne sera utilisable qu'une (1) seule fois et ne sera valable et applicable que pour un (1) seul achat sur une plateforme StockX, à condition que le Membre du Groupe éligible paie le reste du prix d'achat et tous les frais et taxes applicables conformément aux conditions générales de StockX, et en respectant toutes les autres dispositions de celles-ci. Le Crédit sera utilisable par

le Membre du Groupe éligible pendant une période de douze (12) mois après réception du Crédit par courriel de l'Administrateur des réclamations responsable de l'administration du Règlement de l'Action collective.

StockX paiera également les Honoraires des Avocats du Groupe, les Frais d'administration et les dépenses, ainsi que tous les frais d'avis requis pour administrer le règlement de l'Action collective.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

Si vous êtes un Membre du Groupe de règlement, vous pouvez (1) vous opposer au règlement ou faire des commentaires à son sujet; (2) vous exclure de l'Action collective (opt-out); et/ou (3) ne rien faire. Si vous ne souhaitez pas être légalement lié par l'Action collective, vous devez vous exclure de l'Action collective (opt-out). Pour ce faire, vous devez remplir et soumettre un Formulaire d'exclusion aux Avocats du Groupe de règlement au plus tard le 5 mai 2023, en utilisant le formulaire qui se trouve sur le site Web du règlement. Toute personne qui s'exclut de l'Action collective ne peut s'opposer au règlement ou le commenter et peut être admissible à poursuivre une réclamation individuelle. Si vous ne faites rien, vous demeurerez dans l'Action collective et serez lié par le règlement, s'il est approuvé par la Cour.

Si vous restez dans l'Action collective, vous pouvez vous opposer au règlement ou le commenter en soumettant une Objection écrite à la Cour au plus tard le 5 mai 2023.

QUAND ET OÙ LE TRIBUNAL DÉCIDERAIT-IL SI LE RÈGLEMENT EST APPROUVÉ?

La Cour supérieure du Québec doit être convaincue que le règlement est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe de règlement.

L'Audience d'approbation du règlement visant à vérifier ce qui précède aura lieu le 16 mai 2023 à 9 h 15 dans la salle 2.08 (ou toute autre salle de tribunal qui sera indiquée par l'affichage d'une pancarte à l'extérieur de la salle 2.08) au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec.

Vous n'êtes pas obligé d'assister à l'audience mais vous pouvez le faire si vous le souhaitez. Si vous avez soumis une Objection écrite à la Cour, vous (ou votre avocat) pouvez présenter des arguments concernant le règlement proposé.

QUELS SONT LES EFFETS DE DEMEURER DANS L'ACTION COLLECTIVE?

À moins que vous ne vous excluez de l'Action collective (opt-out), vous ne pouvez pas poursuivre le StockX ou faire partie de tout autre procès contre le StockX concernant les problèmes que ce règlement cherche à résoudre. À moins que vous ne vous excluez de l'Action collective (opt-out), toutes les décisions rendues par la Cour vous lieront. Si le règlement proposé est approuvé par la Cour, tous les Membres de l'Action collective qui n'ont pas choisi de s'exclure « libèreront » StockX et toutes les personnes liées, comme décrit dans l'Entente de règlement.

L'Entente de règlement décrit les réclamations libérées avec des descriptions spécifiques, alors lisez-le attentivement. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser gratuitement au cabinet d'avocats des Avocats du Groupe ou, bien sûr, à votre propre avocat (à vos frais).

COMMENT PUIS-JE M'EXCLURE DU RECOURS COLLECTIF? (OPT-OUT)

Si vous voulez conserver le droit de poursuivre ou de continuer à poursuivre StockX sur la base des réclamations que cette proposition de règlement cherche à résoudre, vous devez prendre les mesures suivantes pour vous exclure de l'Action collective (opt-out).

Pour vous exclure de l'Action collective (opt-out), vous devez en informer le greffier de la Cour en remplissant le Formulaire d'exclusion (disponible sur le site Web du règlement à l'adresse suivante : <https://lambertavocats.ca/action-collective-stockx/>) et en l'envoyant par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Cour supérieure du Québec, Division des recours collectifs
Palais de justice de Montréal
Pacius c. StockX LLC (500-06-001189-220)
1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1B6

Avec une copie supplémentaire envoyée par courrier ou par courriel à l'Administrateur des réclamations à l'adresse suivante :

Action collective sur les prix annoncés au Québec par StockX LLC
MNP Ltd. c/o Rick Anderson
1500, 640 - 5th Avenue SW
Calgary, AB, T2P 3G4

E-mail: stockxsettlement@mnp.ca

Vous ne pouvez pas vous exclure par téléphone ou par courrier électronique. Vous ne pouvez pas vous exclure en postant une demande à un autre endroit ou après la date limite. Vous ne pouvez pas vous exclure si vous avez l'intention de vous opposer au règlement ou de le commenter. Votre Formulaire d'exclusion doit être signé par vous, personnellement, et non par votre avocat ou toute autre personne agissant en votre nom.

SI JE NE M'EXCLUE PAS, PUIS-JE POURSUIVRE STOCKX POUR LA MÊME CHOSE PLUS TARD?

Non. À moins que vous ne vous excluiez, vous renoncez au droit de poursuivre StockX pour les réclamations que ce règlement cherche à résoudre.

SI JE M'EXCLUE MOI-MÊME, EST-CE QUE JE REÇOIS QUAND MÊME UN PAIEMENT?

Non. Vous ne recevrez pas de paiement si vous vous excluez de l'Action collective et que le règlement proposé est finalement approuvé par la Cour.

AI-JE UN AVOCAT DANS CETTE AFFAIRE?

Oui. Les avocats représentant les Membres du Groupe de règlement sont le cabinet d'avocats Lambert Avocats (Avocats du Groupe). Ce cabinet d'avocats ne vous facturera pas pour son travail dans cette affaire. Si vous souhaitez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos propres frais.

COMMENT LES AVOCATS SERONT-ILS PAYÉS?

Dans le cadre du règlement de cette affaire, StockX a accepté de verser aux Avocats du Groupe des honoraires d'un montant de 175 000 \$CA, plus les taxes applicables, sous réserve de l'approbation de la Cour, pour leurs honoraires et leurs frais. Ce paiement **ne** réduira **pas** les avantages fournis aux Membres du Groupe de règlement. Vous ne paierez donc aucune partie des Honoraires des Avocats du Groupe.

QUE FAIRE SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LE RÈGLEMENT PROPOSÉ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec le règlement proposé, vous pouvez vous opposer au règlement ou le commenter en remettant une soumission écrite au plus tard le 5 mai, 2023. Vous ne pouvez pas déposer une Objection au règlement si vous vous excluez de l'Action collective (opt-out). Vous pouvez également assister à l'Audience d'approbation qui aura lieu le 16 mai 2023 afin de présenter votre Objection au tribunal. Votre Objection doit être envoyée aux Avocats du Groupe par lettre, courriel ou télécopie, et inclure toutes les informations suivantes :

- a) un titre qui fait référence au nom et au numéro de la Cour pour cette procédure (*Pacius c. StockX LLC - 500-06-001189-220*) ;
- b) votre nom complet, votre adresse postale, votre ou vos numéros de téléphone et votre adresse courriel et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de votre avocat ;
- c) une déclaration indiquant si vous avez l'intention de comparaître à l'Audience d'approbation du règlement, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un avocat ;
- d) une déclaration selon laquelle vous vous considérez comme un Membre du Groupe de règlement ;
- e) un exposé de l'Objection et des motifs justifiant l'Objection ou les observations ;
- f) des copies de tous les papiers, mémoires ou autres documents sur lesquels l'Objection est fondée ;
- g) une déclaration sous peine de parjure selon laquelle les informations ci-dessus sont vraies et correctes ;
- h) votre signature.

N'envoyez PAS d'Objection directement à la Cour. Les Avocats du Groupe déposeront des copies de toutes les Objections auprès de la Cour.

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS?

L'Entente de règlement et des informations plus détaillées, y compris les jugements pertinents, sont disponibles sur le site Web du règlement à l'adresse <https://lambertavocats.ca/action-collective-stockx/>.

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES DU GROUPE DE RÈGLEMENT?

LAMBERT AVOCATS

1111, rue Saint Urbain, bureau 204
Montréal, Québec, H2Z 1Y6
www.lambertavocats.ca

QUI EST L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS?

MNP Ltd. c/o Rick Anderson
1500, 640 - 5th Avenue SW
Calgary, AB, T2P 3G4

Veillez noter que cet Avis de préapprobation, l'Avis de préapprobation abrégé et un éventuel Avis d'approbation seront les seuls avis que les Membres du Groupe recevront concernant ce règlement. En cas de divergence entre les termes de cet Avis et l'Entente de Règlement, les termes de l'Entente de règlement prévaudront. Tout terme non défini dans le présent Avis d'approbation du règlement aura la signification qui lui est attribuée dans l'Entente de règlement.

Cet Avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.

AVIS DE PRÉAPPROBATION ABRÉGÉ

Action collective sur les prix annoncés au Québec par StockX LLC – Avis d'audience de préapprobation de règlement

Des informations détaillées et des mises à jour sont disponibles sur le site Web du règlement à l'adresse suivante : <https://lambertavocats.ca/action-collective-stockx/>.

PROCÉDURES

Une proposition de règlement au Québec a été conclue dans le cadre d'une Action collective putative relative à certains prix annoncés aux consommateurs sur les plateformes en ligne de StockX, au cours de la période du 8 janvier 2019 au 3 février 2023. Cette proposition de règlement est soumise à l'approbation de la Cour.

Le 24 mars 2023, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'Action collective aux fins de règlement seulement.

SUIS-JE UN MEMBRE DE LA CLASSE SETTLEMENT?

Vous pouvez être un Membre du Groupe de règlement si vous êtes domicilié ou étiez auparavant domicilié au Québec et si vous avez effectué une transaction en utilisant la fonction « Acheter maintenant » sur l'application mobile StockX ou sur le site Web www.stockx.com et que vous avez payé des Frais de traitement et/ou des Frais de livraison entre le 8 janvier 2019 et le 3 février 2023.

QUE PRÉVOIT CE RÈGLEMENT?

En vertu du règlement proposé, un Crédit d'une certaine valeur sera accordé gratuitement par StockX à chaque Membre du Groupe éligible, et ce Crédit sera applicable à un (1) seul achat futur sur les plateformes en ligne de StockX. Les Membres du Groupe éligibles ayant effectué une transaction entre le 8 janvier 2019 et le 3 février 2023, tel que défini par l'Entente de règlement, auront accès à un Crédit d'une valeur de 8 \$CA par Transaction éligible, jusqu'à un maximum de cinq (5) Transactions éligibles pour une valeur totale maximale du Crédit de 40 \$CA. Le Crédit ne sera utilisable qu'une (1) seule fois et ne sera valable et applicable que pour un (1) seul achat sur une plateforme StockX, à condition que le Membre du Groupe éligible paie le reste du prix d'achat et tous les frais et taxes applicables conformément aux conditions générales de StockX, et en respectant toutes les autres dispositions de celles-ci. Le Crédit sera utilisable par le Membre du Groupe éligible pendant une période de douze (12) mois après réception du Crédit par courriel de l'Administrateur des réclamations responsable de l'administration du Règlement de l'Action collective.

StockX paiera également les Honoraires des Avocats du Groupe, les Frais d'administration et les dépenses, ainsi que tous les frais d'avis requis pour administrer le règlement de l'Action collective.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

Si vous êtes un Membre du Groupe de règlement, vous pouvez (1) vous opposer au règlement ou faire des commentaires à son sujet; (2) vous exclure de l'Action collective (opt-out); et/ou (3) ne rien faire. Si vous ne souhaitez pas être légalement lié par l'Action collective, vous devez vous exclure de l'Action collective (opt-out). Pour ce faire, vous devez remplir et soumettre un Formulaire d'exclusion aux Avocats du Groupe de règlement au plus tard le 5 mai 2023, en utilisant le formulaire qui se trouve sur le site Web du règlement. Toute personne qui s'exclut de l'Action collective ne peut s'opposer au règlement ou le commenter et peut être admissible à poursuivre une réclamation individuelle. Si vous ne faites rien, vous demeurerez dans l'Action collective et serez lié par le règlement, s'il est approuvé par la Cour.

Si vous restez dans l'Action collective, vous pouvez vous opposer au règlement ou le commenter en soumettant une Objection écrite à la Cour au plus tard le 5 mai 2023. Pour plus de détails sur le processus d'Objection, veuillez consulter l'avis détaillé.

QUAND ET OÙ LE TRIBUNAL DÉCIDERAIT-IL SI LE RÈGLEMENT EST APPROUVÉ?

La Cour supérieure du Québec doit être convaincue que le règlement est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe de règlement.

L'Audience d'approbation du règlement visant à vérifier ce qui précède aura lieu le 16 mai 2023 à 9 h 15 dans la salle 2.08 (ou toute autre salle de tribunal qui sera indiquée par l'affichage d'une pancarte à l'extérieur de la salle 2.08) au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec.

Vous n'êtes pas obligé d'assister à l'audience mais vous pouvez le faire si vous le souhaitez. Si vous avez soumis une Objection écrite à la Cour, vous (ou votre avocat) pouvez présenter des arguments concernant le règlement proposé.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS?

L'Entente de règlement et des informations plus détaillées, y compris les jugements pertinents, sont disponibles sur le site Web du règlement à l'adresse <https://lambertavocats.ca/action-collective-stockx/>.

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES DU GROUPE DU RÈGLEMENT?

LAMBERT AVOCATS
1111, rue Saint Urbain, bureau 204
Montréal, Québec, H2Z 1Y6
www.lambertavocats.ca

QUI EST L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS?

MNP Ltd. c/o Rick Anderson
1500, 640 - 5th Avenue SW
Calgary, AB, T2P 3G4

Veuillez noter que cet Avis de préapprobation, l'Avis de préapprobation abrégé et un éventuel Avis d'approbation seront les seuls avis que les Membres du Groupe recevront concernant ce règlement. En cas de divergence entre les termes de cet Avis et l'Entente de Règlement, les termes de l'Entente

de règlement prévaudront. Tout terme non défini dans le présent Avis d'approbation du règlement aura la signification qui lui est attribuée dans l'Entente de règlement.

Cet Avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.

FORMULAIRE D'EXCLUSION

Action collective sur les prix annoncés au Québec par StockX LLC

FORMULAIRE D'EXCLUSION

Les Membres du Groupe de règlement sont liés par les modalités de l'Entente de règlement, si elle est approuvée par la Cour, à moins qu'ils ne s'excluent de l'Action collective.

Si vous choisissez de ne pas participer, vous devez savoir qu'il existe des délais strictement appliqués dans lesquels vous devez prendre des mesures juridiques formelles pour poursuivre votre propre réclamation. En vous excluant, vous assumez l'entière responsabilité de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour protéger votre demande dans les délais applicables.

Si vous souhaitez vous exclure, vous devez remplir et envoyer le présent Formulaire d'exclusion au greffier de la Cour par courrier recommandé à l'adresse suivante au plus tard le 5 mai 2023:

Cour supérieure du Québec, Division des actions collectives
Palais de justice de Montréal
Pacius c. StockX LLC (500-06-001189-220)
1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1B6

Avec une copie supplémentaire envoyée par courrier ou par courriel à l'Administrateur des réclamations à l'adresse suivante :

Action collective sur les prix annoncés au Québec par StockX LLC
MNP Ltd. c/o Rick Anderson
1500, 640 - 5th Avenue SW
Calgary, AB, T2P 3G4

E-mail: stockxsettlement@mnp.ca

**IL NE S'AGIT PAS D'UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION OU D'UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION.
CELA VOUS EXCLUT DE L'ACTION COLLECTIVE ET FINALEMENT DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT.**

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel (facultatif) : _____

L'adresse courriel associée à votre Compte d'utilisateur StockX (si vous la connaissez) : _____

Identification de la personne qui signe ce Formulaire d'exclusion (veuillez cocher) :

Je déclare que je crois être un Membre du Groupe de règlement. Je signe ce Formulaire d'exclusion pour m'exclure de l'Action collective et finalement de l'Entente de règlement.

DATE: _____

Nom du Membre du Groupe de règlement

Signature du Membre du Groupe de règlement